

Les épreuves de tir en extérieur doivent se dérouler sur un terrain ouvert et non dans une arène ou un stade fermé de tous côtés ou couvert. Cependant, les phases finales du FITA peuvent se dérouler dans un stade.

- En FITA et en Salle, il doit y avoir des sièges en quantité suffisante pour tous les compétiteurs, les capitaines d'équipes et les arbitres derrière la ligne d'attente ;
- En FITA, derrière la ligne d'attente, et en Tir en Campagne, près du point de rassemblement, l'organisateur disposera des abris adéquats contre les intempéries pour les compétiteurs et leur équipement ;
- Des installations sanitaires, pour hommes et dames, doivent être mises à disposition à une distance raisonnable du terrain et tout au long des parcours de Tir en Campagne ou de Tir Nature ;
- En FITA et en salle, le directeur des tirs se trouvera sur une plate-forme surélevée, située à une extrémité de la ligne de tir ou en arrière de la ligne de tir dans le couloir de séparation entre hommes et dames ;
- En Tir en Campagne et en Tir Nature, le Président de la Commission des Arbitres et les officiels du parcours disposeront d'un poste central convenablement abrité et seront munis d'un système de communication ;
- Si l'organisateur fournit un podium, les marches de ce dernier devront pouvoir accueillir les trois ou quatre archers composant les équipes, lors des compétitions par équipes.

- **Repas et rafraîchissements**

Les organisateurs doivent prévoir la distribution de boissons et d'un léger repas de midi pour tous les compétiteurs, responsables d'équipes, les arbitres et les membres du jury d'appel.

De telles prestations peuvent être payantes pour les équipes. Elles seront gratuites pour les arbitres. Les prix de ces prestations seront indiqués dans l'invitation [mandat].

B.5 LE JURY D'APPEL, LES DELEGUES TECHNIQUES ET LA NOMINATION DES ARBITRES

B.5.1 LE JURY D'APPEL

La FFTA souhaite l'institution d'un jury d'appel lors de toutes les compétitions inscrites au calendrier officiel.

Le jury d'appel est obligatoire lors :

- des championnats départementaux ;
- des championnats régionaux ;
- des championnats nationaux ;
- de toutes compétitions nationales ou internationales.

- **Composition**

Tous les membres du Jury d'Appel doivent posséder une licence fédérale de l'année en cours.

Le jury d'appel se compose de trois membres titulaires, dont un président. Il est souhaitable de leur adjoindre un ou deux membres remplaçants, ce qui permet d'avoir, en permanence, trois personnes au moins sur le terrain au cas où l'une d'entre elles aurait besoin de s'absenter. Par ailleurs, cela peut être intéressant si l'un des membres du jury se trouve en conflit d'intérêt avec l'une des parties lors d'une réclamation.

Lors de l'étude d'une réclamation, le jury ne doit se composer que de trois membres.

Ne peuvent, en aucune façon, faire partie du jury d'appel :

- un archer participant à cette compétition ;
- un arbitre officiant lors de cette compétition, même le président des arbitres.

Les membres du jury doivent être connus pour leur connaissance du tir à l'arc.



- **Nomination**

Lors des championnats de France, des circuits nationaux et des grandes manifestations nationales ou internationales, le Président du Jury d'Appel est désigné par le Comité Directeur de la FFTA. Les autres membres du jury sont nommés par le Président de la Commission des Arbitres de la compétition. Lors de toutes les autres compétitions, tous les membres du jury (dont le président) sont nommés par le Président de la Commission des Arbitres de la compétition.

- **Rôle du Jury d'Appel**

Etre membre du jury d'appel implique nécessairement d'avoir une bonne connaissance des règlements. En effet, dans la majorité des cas, les réclamations concernent l'application de ces règlements.

1. se familiariser avec le(s) terrain(s) de compétition ;
2. s'assurer qu'un local lui a été réservé et qu'il dispose du matériel pour faire des copies des décisions prises ;
3. le jury d'appel peut être saisi pour toutes questions concernant la compétition, sauf pour ce qui concerne la valeur d'une flèche ;
4. il délibère (en secret) et prend une décision après étude approfondie du problème (recherche des règles pour avoir toutes les informations pouvant aider à la décision) et après avoir entendu :
 - le plaignant, avec son capitaine d'équipe ou non ;
 - « l'accusé » ;
 - le président des arbitres (ou d'autres arbitres, si nécessaire) ;
 - toute personne qu'il juge utile et qui pourrait l'éclairer sur la décision à prendre.

Le Jury d'appel ne s'appuiera pas sur les "on dit" ; il est en droit de prendre en considération les circonstances atténuantes qui peuvent affecter « l'accusé ». L'objectif du jury doit être, dans la mesure du possible, de protéger les droits et les scores de tous.

Le jury doit s'assurer que "la justice est rendue", dans le meilleur intérêt de toutes les parties.

La décision du jury est définitive et sans appel possible.

- **La procédure**

Aucune réclamation ne pourra être prise en considération si elle n'a pas été présentée dans la forme ci-dessous.

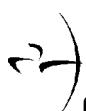
Les réclamations contre des décisions des arbitres, les organisateurs ou contre un autre concurrent, doivent être formulées par écrit par un compétiteur, une équipe ou leur capitaine d'équipe. La réclamation doit être remise au président des arbitres de la compétition qui, après en avoir pris connaissance, la remettra au président du jury d'appel.

Cette réclamation doit comporter :

- nom et prénom du demandeur ;
- fonction (compétiteur, capitaine d'équipe, etc...) ;
- n° de dossard du demandeur ;
- date et heure de dépôt de la réclamation ;
- exposé de la réclamation, en se référant si possible à des règles précises ;
- signature du demandeur.

L'intention de déposer une réclamation, dans le cas où cela pourrait affecter la progression d'un concurrent d'une étape à l'autre de la compétition, doit être exprimée par écrit dans les 5 minutes qui suivent la fin du match.

Une réclamation déposée **15 minutes** après la fin des tirs ou après la remise des récompenses ne pourra pas être prise en considération.



3. Surclassement par défaut

- un archer veut participer à une compétition où sa catégorie n'existe pas :

Il peut concourir dans la catégorie de tir qui est la plus proche de la sienne ouverte par la FFTA pour le championnat de France, sur présentation du certificat médical de surclassement correspondant.

Surclassement	Simple	Double
Annuel	Certificat médical	Certificat d'un médecin fédéral ou d'un médecin du sport
Ponctuel	Certificat médical	Certificat d'un médecin fédéral ou d'un médecin du sport
Par défaut	Certificat médical	Certificat d'un médecin fédéral ou d'un médecin du sport

Le triple surclassement (benjamin à junior, minime à senior) et le quadruple surclassement (benjamin à senior) ne sont pas autorisés.

4. Surclassement des vétérans et des super vétérans

Lors des compétitions en salle, un vétéran ou un super vétéran désirant se "surclasser" en catégorie "senior" peut le faire en l'indiquant au greffe avant le début de la compétition, mais il sera obligatoirement classé en niveau 1.

Un vétéran ou super vétéran, désirant concourir pour une FITA STAR, devra obligatoirement tirer aux quatre distances internationales.

5. Lors des circuits nationaux, épreuve se tirant à la distance de 70m uniquement, les benjamins et les minimes (garçons et filles) peuvent y participer à condition qu'ils se surclassent dans la catégorie cadet(e) et qu'ils produisent le certificat médical correspondant :

- double surclassement pour les benjamin(e)s, certificat médical DEVANT être établi par le médecin fédéral ou un médecin fédéral de ligue ou un médecin titulaire du certificat de médecine du sport ;
- simple surclassement pour les minimes, certificat médical POUVANT être établi par tout médecin.

C.3.3 LES TRANSFERTS DE CLUB (Application 01/03/2005)

L'archer qui change de club d'une saison à l'autre effectue un transfert.

- Le transfert est dit "libre" lorsqu'il est réalisé entre le 1er septembre et le 31 décembre de chaque année, durant la période de renouvellement des licences. Il permet aux archers de changer de club sans autorisation fédérale.
- Le transfert est dit "autorisé" quand il est réalisé, sous contrôle et accord de la Ligue quittée, après le 31 décembre.

Règle concernant la composition des équipes : une équipe (de club, département ou ligue), engagée dans les championnats régionaux (DR) ou nationaux (D1, D2, Championnats de France de toutes les disciplines) doit être composée d'archers justifiant d'au moins 14 mois de licence au sein de l'association, le jour de la compétition. **Cependant**, chaque équipe (masculine ou féminine) d'un club, de département ou de ligue, peut intégrer un seul compétiteur ne répondant pas à cette obligation d'ancienneté pour l'ensemble des compétitions par équipes effectuées par l'association.

L'archer exempté de cette obligation d'ancienneté peut provenir d'un transfert « libre » ou « autorisé » ou d'une « licence découverte ».

Cependant, la règle sportive sur la composition des Equipes ne s'applique pas aux DOM/TOM.

Pénalité : une équipe ne respectant pas cette règle sera rétrogradée en division inférieure pour la D 1 et la D 2. Pour les championnats Jeunes, Tir en Campagne, Arcs à Poulies, Nature et 3D, l'équipe sera déclassée et ne pourra être qualifiée la saison suivante.



Exceptions :

- * Ne sont pas concernés par cette règle de 14 mois de présence, les archers en première année de licence ou ayant interrompu leur pratique pendant 1 an minimum et venant de reprendre une licence.
- * Si son transfert ne conduit pas l'archer à changer de département, il peut faire partie d'une équipe départementale, sans restriction de temps.
- * Si son transfert ne conduit pas l'archer à changer de ligue, il peut faire partie d'une équipe de ligue, sans restriction de temps.

Cas particuliers : les demandes exceptionnelles de dérogation pourront être adressées à la Fédération. Le Bureau Directeur de la FFTA se réserve le droit de déroger après avis de la Commission Sportive Nationale.

C.4 LES NIVEAUX

- **Les archers concernés**

Seuls les seniors tirant avec des arcs classiques en salle sont concernés par les niveaux, lors de compétitions officielles (autres que les championnats). Tous les autres concurrents sont classés dans leur catégorie d'âge.

- **Tableau des niveaux**

Pour les seniors :

Niveaux	TIR EN SALLE	
	Hommes	Femmes
1	+ ou = 540	+ ou = 510
2	+ ou = 500	- de 510
3	- de 500	
Promo	1 ère année de participation à une ou plusieurs compétition(s)	

- **Le niveau "promotion"**

Ce niveau est exclusivement réservé aux nouveaux compétiteurs dont c'est la première année de tir. De plus, un nouveau compétiteur ne peut être classé en niveau promotion que pour une seule saison. Ainsi le nouveau tireur débute en promotion. Il y reste une seule saison et ne peut plus jamais y revenir, même après une longue interruption de la pratique du tir en compétition en salle. Il en est de même si le compétiteur a d'abord participé à des épreuves d'autres disciplines : dans ce cas, il est classé dans le dernier niveau de sa catégorie, lors de sa première année de participation au Tir en Salle.

- **Distribution des niveaux**

Se reporter au tableau ci-dessus.

- Accession à un niveau : l'archer doit réaliser au moins 2 fois un score égal ou supérieur au score plancher de ce niveau au cours de la même saison. Il peut franchir plusieurs niveaux d'un coup.
- Conservation du niveau acquis : l'archer, au cours de la même saison, doit réaliser au moins une fois un score égal ou supérieur au score plancher du niveau auquel il appartient.
- Descente de niveau : l'archer n'a pas réalisé une seule fois, au cours de la saison en cours, le score plancher de son niveau. Il ne peut descendre que d'un niveau à la fois et ne peut jamais revenir en promotion.

Cas particuliers : un tireur, qui reprend la compétition après plus d'une année d'interruption, est classé au niveau immédiatement inférieur en fonction de ses anciens scores. Il ne peut, en aucun cas, être classé en promotion.

- **Championnats départementaux, régionaux et nationaux**

Les classements sont effectués par catégories d'âges. S'il y a lieu, les surclassements doivent être précisés au greffe dès l'inscription (et de toute façon avant le début de la compétition), avec les certificats médicaux nécessaires.

